

# CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD TY LAOUEN

Janvier-2025

## TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
1 - Gouvernance	<b>Prescription_01</b> (Ecart_01)	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF	12 mois	Projet d'établissement
1 - Gouvernance	<b>Prescription_02</b> (Ecart_02)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	12 mois	Composition nominative et par collège du CVS
1 - Gouvernance	<b>Prescription_03</b> (Ecart_03)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale	12 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale
1 - Gouvernance	<b>Prescription_04</b> (Ecart_04)	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	3 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale
1 - Gouvernance	<b>Prescription_05</b> (Ecart_05-Ecart_06)	Compléter le règlement de fonctionnement (Article L311-3), le soumettre aux instances représentatives du personnel et au CVS, le faire valider par l'instance compétente de l'organisme gestionnaire afin de le mettre en conformité avec la réglementation et y mentionner les dates de consultation de ces instances (Articles L311-7 et R311-37 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement comportant les dates d'avis et d'approbation Avis et délibérations des instances
1 - Gouvernance	<b>Prescription_06</b> (Ecart_07)	Spécifier dans un avenant à la convention de mise à disposition ou dans les avis de somme à payer du médecin que celui-ci est consacré à des fonctions de médecin-coordonnateur et lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire de son temps d'intervention afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Avenant au contrat de mise à disposition du médecin coordonnateur

3 - Gestion des risques	<b>Prescription_08</b> (Ecart_09 Remarque_08 Remarque_09 Remarque_10 Remarque_11 Remarque_12)	<p>Améliorer la gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettant en place une organisation permettant d'informer les autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées, dans le respect de la réglementation (articles L331-8-1, et R311- 8 et 9 du CASF).</li> <li>- Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables formalisé, opérationnel et pleinement intégré à une politique de gestion de la qualité et des risques en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.</li> <li>- Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations formalisé, opérationnel et pleinement intégré à une politique de gestion de la qualité et des risques en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.</li> <li>- Mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ».</li> </ul> <p>(Recommandations ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance » de décembre 2008 et « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre » de juillet 2008)</p>	12 mois	Procédure de signalement des évènements indésirables graves aux autorités administratives  Procédure de recueil de traitement et n'analyse des évènements indésirables  Procédure de recueil de traitement et d'analyse des réclamations  Plan de formation Invitations et Feuilles d'émargement des « ateliers feed-back » spécifiques à la maltraitance/bientraitance.
1 - Gouvernance	<b>Recommandation_01</b> (Remarque_01)	Elaborer un document précisant les délégations accordées au directeur		
1 - Gouvernance	<b>Recommandation_03</b> (Remarque_03)	Prévoir régulièrement à l'ordre du jour des CVS un point relatif à la vie quotidienne des résidents.		
1 - Gouvernance	<b>Recommandation_04</b> (Remarque_04)	Compléter la fiche de poste du médecin coordonnateur en intégrant l'ensemble des missions de médecin-coordonnateur telles que listées à l'article D312-158 du CASF.		
2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_07</b> (Remarque_07)	Renforcer le plan de continuité de l'activité.		

3 - Gestion des risques	<b>Recommandation_08</b> (Remarque_13)	Compléter le dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement par la participation d'un intervenant extérieur à l'EHPAD et en intégrant le dispositif dans la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.		
-------------------------	---	---	--	--

560004921\_CCAS GROIX